



« Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime. » Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Éditorial

**POUR LA DIVERSITÉ
ETHNIQUE,
SPIRITUELLE
ET RELIGIEUSE**

« Un bon indien est un indien mort » disait-on jadis. Mais après avoir commis d'innombrables massacres les peuples d'Occident ont enfin compris que les indiens étaient des citoyens à part entière, à la fois égaux et différents, sources d'une diversité ethnique, culturelle et spirituelle à même d'enrichir tous les peuples. Cette prise de conscience est toutefois fragile. Partout des terres indigènes sont menacées, par la déforestation, l'extraction minière ou l'exploitation des ressources naturelles. Une très belle exposition sur les indiens du Chiapas, de Mexico et de Californie a lieu en ce moment à Paris (Parc de La Villette). Elle nous fait comprendre tout l'intérêt qui existe à dresser des passerelles entre les diverses communautés, à donner la parole à ces peuples qui peuvent tant nous enrichir. L'association Survival soutient le droit des peuples indigènes à posséder leurs propres terres et à vivre comme ils l'entendent. Elle promeut des projets de santé et d'éducation, informe le public, encourage les organisations indigènes et leur offre une plateforme pour faire entendre leur voix au niveau international. Survival a des représentants dans 75 pays du monde. Elle est dotée d'un statut de consultant auprès des Nations-Unies.

Suite en page 2

POUR UNE VRAIE LAÏCITÉ

Nous voyons et entendons presque chaque jour en France des exemples de personnes inquiétées du fait de leurs croyances, pratiques ou choix de vie. Pendant ce temps, le gouvernement lui-même, par l'intermédiaire de la MILS, des Ministères de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, de la Justice ou de l'Intérieur a multiplié les initiatives pour remettre en question la relative tolérance qui prévalait jusqu'ici en France et a ainsi plongé une partie des citoyens français dans l'insécurité quant à leurs droits fondamentaux.

Ainsi, on a vu des agents de l'Etat déplacer des enseignants du seul fait de leur appartenance à un groupe qu'ils n'appréciaient pas. On voit de plus de plus de médecins ou thérapeutes sincères, désireux d'aider au mieux leur prochain, subir de véritables cabales destinées à saper la confiance que les gens pouvaient mettre en eux. Les Renseignements Généraux s'affichent de plus en plus ouvertement dans leur travail d'espionnage des communautés religieuses, jusque dans les lieux de cultes. Des établissements d'enseignement indépendants sont systématiquement fermés, les uns après les autres, non sur des critères de résultats, mais sur des critères idéologiques. Ici, un hôpital n'hésite pas à faire interner une patiente simplement parce qu'elle appartient à un groupe religieux qui ne plaît pas aux autorités. Là, on bloque des projets novateurs parce que la MILS donne son avis sur la politique gouvernementale de santé !

Comme nous le mentionnons dans cette lettre, l'Etat subventionne

largement des associations qui mettent en œuvre sur le terrain une véritable chasse aux sorcières.

Cependant on a dans le même temps entendu être longuement évoqué le principe de la laïcité, notamment avec la proposition d'introduire des éléments de culture religieuse dans le système éducatif. Qu'est-ce donc qu'une vraie laïcité ?

Telle qu'exprimée dans notre Constitution de 1958, elle se traduit par le fait que la République « respecte toutes les croyances » et « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ». Le préambule de la Constitution de 1946, qui faisait suite aux événements que l'on sait stipule que « nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances. » La loi de 1905 affirme même que « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ». 'Assurer', 'Garantir', voilà qui est bien loin de l'indifférence ou du financement de campagnes

Suite en page 2

aboutissant à des discriminations religieuses.

Pour la Cour Européenne des Droits de l'Homme (1994), la laïcité signifie même que la responsabilité de l'Etat est engagée dans le cas où sont mises en œuvre des méthodes particulières d'opposition à des croyances religieuses ou de dénégation de celles-ci, car cela peut aboutir « à dissuader ceux qui les ont d'exercer leur liberté de les avoir et de les exprimer ».

Afin de mieux garantir le respect de chacun au sein des démocraties européennes, une commission d'enquête parlementaire britannique recommandait récemment qu'un dialogue constructif prenne place entre le gouvernement, les minorités religieuses et les philosophes, dans une atmosphère qui favorise une

Suite de l'éditorial

La cause de Survival est juste et cette cause bénéficie d'un vrai soutien populaire. Pour préserver son indépendance, Survival n'accepte aucune subvention gouvernementale, elle est entièrement financée par ses membres et ses donateurs.

« Une bonne secte est une secte morte » pourraient écrire les quelques élus et militants qui ont élaboré la loi About-Picard pour éradiquer la diversité spirituelle et religieuse en France. Car cette loi a bien été conçue par une poignée d'individus pour dissoudre très facilement les mouvements spirituels et religieux qui ne leur plaisent pas. Les 172 mouvements abusivement listés dans le rapport parlementaire de 1996 sont pris pour cible. Mais à l'inverse de la cause des peuples indigènes qu'embrasse Survival, la cause que soutiennent les instigateurs de la loi About-Picard ne bénéficie d'aucun soutien populaire. Car pour financer leurs activités, les associations qui ont été à l'origine de la loi doivent faire massivement appel aux subventions gouvernementales. Pour l'une de ces associations, l'UNADFI, ces subventions représentent plus de 80 % de ses rentrées, comme le montre un article dans ce numéro.

Lorsqu'il s'agit de répandre l'intolérance et la haine pour empêcher des centaines de milliers de français de pratiquer paisiblement leur foi conformément à leurs croyances, c'est toute la puissance publique qui est sollicitée car la cause n'est pas populaire.

Mais lorsqu'il s'agit de répandre amour, compréhension et tolérance pour faire comprendre que nous pouvons nous enrichir de nos différences, qu'elles soient ethniques, culturelles, spirituelles ou religieuses, nous pouvons, à l'instar de Survival, nous passer des subventions publiques car cette cause, elle, est vraiment populaire.

Le président

discussion honnête et ouverte et le respect de la loi et des valeurs sociales existantes.

De même, dans le domaine des médias et de la vie politique, elle demandait que cessent les allégations vagues et les procès d'intention systématiques contre les groupes minoritaires et que la discrimination spirituelle soit assimilée à la discrimination raciale. Elle soulignait qu'aucune personnalité politique ne devrait chercher un avantage politique en se servant de la question des sectes, contribuant ainsi à une dramatisation accrue. Enfin, une commission devrait veiller au respect par les médias de l'équilibre concernant la couverture de ce sujet.

Dans ce même esprit, CAP a avancé un certain nombre de propositions, que nous vous rappelons ci-dessous, en ces temps d'effervescence électorale :

* Abrogation de toute loi d'exception visant à l'exclusion des minorités spirituelles et religieuses et de leurs membres.

* Suppression des subventions publiques accordées aux associations militant contre des mouvements spirituels ou religieux. Ces associations ont largement fait la preuve qu'elles désinformaient l'opinion, les pouvoirs publics et les élus par un discours réducteur et une propagande discriminatoire et qu'à ce titre elles ne méritaient pas les subventions qui leur étaient accordées.

* Dissolution de la "mission interministérielle de lutte contre les sectes" (MILS), car son objet même est un affront à la Constitution française qui garantit la neutralité religieuse de l'Etat et le principe de séparation des Eglises et de l'Etat.

* Création d'un observatoire des nouvelles formes de spiritualité et de religion, composé de spécialistes universitaires de ces questions, de sociologues des religions, de juristes, d'historiens et de personnalités religieuses. Son objectif serait d'informer le public et les autorités de façon objective et impartiale, dans un esprit d'ouverture et de tolérance. Cet observatoire mettrait à la disposition du public un centre de documentation sur les nouvelles formes de spiritualité et de religion. Il pourrait également servir d'instance de médiation en cas de conflit entre le membre d'un groupe et sa famille. Un tel organisme existe en Grande-Bretagne (INFORM) et au Canada (Centre d'Information sur les Nouvelles Religions).

Vous pouvez interroger votre député sur ces propositions.

Note : afin de mieux refléter l'ensemble des préoccupations de nos lecteurs et sympathisants, nous envisageons d'y inclure les questions de liberté thérapeutique, si attaquée en ce moment.

SUBVENTIONS À LA DÉLATION

Deux associations constituent depuis 25 ans le fer de lance d'une croisade contre les nouvelles spiritualités en France, l'ADFI (Association de défense de la Famille et de l'Individu) et le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales). Censées rassembler des particuliers ayant eu maille à partir avec des mouvements spirituels, religieux, philosophiques ou thérapeutiques, ces associations n'ont cessé de solliciter l'argent public, à tel point que les cotisations de leurs adhérents représentent une partie ridicule de leurs revenus (moins de 1 % pour l'UNADFI qui fédère les ADFI). Elles exposent donc à la réprobation publique des centaines de milliers de citoyens français grâce à l'argent de leurs propres impôts. Utilisant les lois sur le libre accès aux documents administratifs, des membres de CAP ont reconstitué les sources de financement de ces deux groupes.

Ainsi, on constate que pour l'année 2000 l'UNADFI a bénéficié de subventions dont la totalité se monte à 2 721 600 F dont 1 700 000 F accordés par les différents ministères :

Affaires Sociales	750 000
Justice	200 000
Jeunesse et Sports	200 000
Education Nationale	350 000
Défense Nationale	25 000
Droits de l'Homme	150 000
Assemblée Nationale	150 000
Autres sources	900 000
Dont CNASEA*	257 110

*organisme public d'Aide au développement rural (!) qui gère entre autres des fonds de formation professionnelle.

Comme on le voit, l'UNADFI large du côté des fonds publics. Par contre, les cotisations des membres des ADFI ne rapportent que 19 884 F !

Les deux tiers des fonds collectés sont affectés à la paie des permanents.

Quant au CCMM (Centre contre les Manipulations Mentales), dirigé par Mme Castano, épouse de Monsieur Alain Vivien, il semble moins gourmand, si l'on exclut toutefois les subventions exceptionnelles comme les 4 500 000 F qui auraient été obtenus pour l'achat de nouveaux locaux. A part cela, on trouve quand même plus de 1 000 000 F de subventions, venant essentiellement des mêmes Ministères dont les Droits de l'Homme, de l'Assemblée Nationale, et un peu des régions et départements. Là encore, les cotisations des membres ne représentent que 5 % des rentrées.

Il faudrait bien sûr ajouter le budget de la MILS, près de 6 000 000 F alloués à cette véritable machine de guerre (déclarée) contre les modes de vie et de pensée non conformes.

Rappelons une des propositions de CAP qui est d'arrêter de subventionner ces groupes anticonstitutionnels qui font de la discrimination leur fonds de commerce. Ces groupes ne bénéficient d'aucun véritable soutien populaire et leur statut d'utilité publique devrait être sérieusement remis en question. A travers le financement de ces groupes par l'Etat, c'est la laïcité qui est mise à mal. Il n'est que de remarquer la scandaleuse subvention du Ministère de la Justice, pourtant tenu à la neutralité !

Délégation au Conseil de l'Europe.

Depuis Octobre 2001, des milliers de personnes ont signé notre pétition pour la liberté religieuse et contre la loi About- Picart.

Nous envisageons de la porter solennellement en délégation au Conseil de l'Europe pour faire connaître notre point de vue.

Pour des raisons de calendrier, nous proposons d'accomplir cette démarche courant septembre. Tous les groupes et individus intéressés peuvent se faire connaître pour participer, qu'il s'agisse de groupes religieux traditionnels ou récents, de groupes spirituels ou thérapeutiques, ou de groupes de vie alternative.

Une réunion préparatoire sera organisée avec tous les participants.

Pique-nique Party

Retrouvons-nous tous ensemble au pied du mur de la Paix pour échanger témoignages et idées, etc. Que faire ensemble pour éveiller les consciences pour mettre fin à l'ingérence de l'état dans les choix religieux, spirituels, thérapeutiques, etc. et comment promouvoir une vraie laïcité, une plus grande tolérance etc. Amenez votre pique-nique et un bout de tissu pour vous asseoir !

**M° Ecole militaire ou Champs de Mars,
le 28 juin à 19 H**

Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves... Brèves...

Vers un arbre de Noël obligatoire

Eric Doligé, président du Conseil Général du Loiret, a lancé une importante campagne contre les dangers « sectaires » sur son territoire. A l'issue de sa grande conférence de sensibilisation, une de nos membres lui a posé la question : « Mais quel problème avez-vous concrètement rencontré avec ces groupes que vous attaquez ? » Après une longue réflexion et une certaine insistance de son interlocutrice, M. Doligé lui a répondu : « J'organise tous les ans un arbre de Noël. Cette année, un enfant n'est pas venu » (M. Doligé faisait allusion à un enfant d'une famille de Témoin de Jéhovah qui ne fête pas Noël). Face à l'étonnement de notre correspondante, M. Doligé a expliqué : « Je ne veux pas que dans trois ans, dans dix ans, il n'y ait plus un seul enfant à cet arbre de Noël ». Notre correspondante est restée sans voix, face à la disproportion entre le prétendu « délit » et le coût de la campagne de propagande engagée par le Conseil général, un montant de 59 000 Euros payé par le contribuable. Le Loiret s'est en effet engagé activement dans une chasse aux sorcières, alors que M. Doligé admet dans une interview que ce département est « peu concerné ».

L'Almanach en guerre contre les guérisseurs

Bien que chacun puisse avoir sa propre opinion à ce sujet, l'observateur honnête qui interroge les « gens du cru », agriculteurs, artisans, commerçants, ne pourra que constater qu'une majorité d'entre eux a fait appel avec succès au moins une fois dans sa vie à un « rebouteux », magnétiseur ou tout autre nom que l'on donne à ces personnes qui se transmettent un don de père en fils et officient souvent gratuitement. Pourtant, contre toute évidence, l'almanach Solognot 2002, édité à Orléans, part en guerre contre les rebouteux qui sont tous assimilés en bloc à des charlatans, alors qu'ils obtiennent souvent des guérisons spectaculaires parfois dans des domaines où la médecine s'est avérée inefficace. Peut-être cette chasse aux sorcières est-elle à mettre en relation avec la croisade du préfet du Loiret, M. Doligé, qui cherche à se bâtir une réputation de grand inquisiteur en débuisquant et harcelant tous ceux qui ne pensent pas droit.

M. Vivien persiste et signe sur le Qi Gong

Beaucoup de voix se sont élevées contre le voyage de M. Vivien en Chine, qui avait pour objectif l'échange de vues sur les techniques de répression des mouvements déviants, au moment même où les nouvelles les plus alarmantes nous parvenaient sur le sort réservé aux membres du mouvement chinois Falun Gong, adeptes du Qi Gong. A ce voyage fait suite malheureusement un nouveau rapport de la MILS, dans lequel le Qi Gong est expressément mentionné comme une pratique déviante.

(Le Monde 23 Avril 2002)

Les sages-femmes contestent l'intrusion de la MILS dans la politique de santé

Un projet gouvernemental de « maisons de naissances » visant à rendre les naissances plus humaines semble bloqué entre autres à cause d'une intervention de la MILS qui aurait examiné les différents projets, souvent pilotés par des hôpitaux comme Antoine Béclère, et qui y voit des initiatives « pas claires ». « Cela arrange beaucoup de monde, cette histoire de sectes, mais il s'agit d'un faux procès » affirme la responsable d'une équipe de sages-femmes. Est-ce que la MILS va s'insinuer dans tous les recoins de la vie pour y traquer l'hérésie ?

Les aumôneries de lycée fêtent leurs 200 ans

Beaucoup d'encre a coulé sur la présence d'institutions religieuses « non homologuées » (au sens de la MILS !) à proximité des écoles, etc. On peut signaler cependant que les aumôneries

de lycée (principalement catholiques) fêtent cette année les 200 ans d'existence du décret qui décidait qu'il y aurait « un aumônier dans chaque lycée ». La loi de séparation des Eglises et de l'Etat, en 1905, a maintenu cette disposition. Aujourd'hui, l'existence des aumôneries est régie par une circulaire de 1988, qui stipule que les établissements du second degré peuvent être dotés d'un service d'aumônerie sur décision du recteur, dès lors que les parents d'élèves des établissements concernés en font la demande. Au nombre de 4 000 en France, intervenant à l'intérieur ou à l'extérieur des établissements scolaires, les aumôneries accueillent quelque 150 000 élèves, de la sixième à la terminale. Qu'on se le dise...

(Le Monde 30 Janvier 2002)

Les bouddhistes français ont un jour de congé officiel

Depuis novembre 2001, les bouddhistes français peuvent prendre un jour de congé légal le jour du nouvel an Bouddhiste, qui tombait en fait un dimanche cette année. Preuve que notre société peut s'adapter en douceur et accepter les évolutions inévitables de pratiques et de croyances, sans drames.

(Actualité des religions Mai 2002)

Internement psychiatrique pour dissidence

Sandra a eu de graves ennuis de santé dus à l'inhalation de poussière de mercure au cours d'une intervention dentaire. Clouée au lit, elle a été soignée par ses parents qui se sont renseignés sur les rares médications qui traitent ce genre d'affection. Son état s'est amélioré lentement, mais alors qu'elle était hospitalisée pour un contrôle, non seulement l'hôpital refusa de continuer le traitement, mais le pneumologue demanda l'internement psychiatrique d'office. La famille était suspectée d'appartenir aux Témoins de Jéhovah. Un tuteur fut nommé sans aucune enquête, et les parents furent interdits de visite. On leur refusa l'accès au dossier de procédure. Après un long combat, ils purent récupérer leur fille qui était mourante. Elle reprit alors son traitement et son état s'améliora. Les parents durent cependant supporter tous les frais médicaux (915 euros par mois). Dans cette affaire, non seulement l'administration a risqué la vie de la jeune fille pour des motifs idéologiques, mais il y a eu également abus de faiblesse et traitement discriminatoire pour un délit d'opinion.

Comité de soutien pour Sandra c/o J. Daudon, Saumane, 05700 Serres

(Votre santé Avril 2002)

Remise en cause du statut des associations culturelles

Il est évident que la plupart des associations culturelles reposent en grande partie sur du semi-bénévolat ; les prêtres par exemple qui touchent à peu près le SMIC font rarement 35 heures ! Et pourtant, si leur rémunération dépasse les trois-quarts du SMIC, ils participent à un système de « gestion intéressée » selon la nouvelle loi de 1998. Pour aggraver la situation, une loi de 2002 décrète qu'au-dessous de 200 000 euros par an, une association, une paroisse protestante par exemple, ne peut rémunérer un permanent et prétendre au statut de « Gestion désintéressée », même dans le cas de pasteurs « sous-smicards ». De cela découlent de nouvelles charges sociales portant sur les avantages en nature (logement, etc.). Les éléments nouveaux mettent de nombreuses associations culturelles devant de grosses difficultés financières – ce qui les pousse, paradoxalement à devoir augmenter leurs rentrées financières. Le pasteur Jean-Arnold de Clermont, Président de la Fédération Protestante, y voit « une espèce de certitude des gouvernements récents d'avoir le droit avec soi et de savoir ce qui est bon pour le peuple. »

INFUSIONS DIABOLIQUES

L'édiction de Février 2002 de Presse Océan part en guerre contre les infusions, qui seraient l'un des chevaux de Troie des groupes 'sectaires'. Dans un article, une jeune Nantaise raconte qu'elle est allée voir un homéopathe sur les recommandations d'une amie, pour traiter un problème de poids. Comme on pouvait s'y attendre, ce médecin l'a orientée sur un certain nombre de remèdes naturels contre l'excès de poids, et a axé sa thérapie sur l'alimentation, ce qui semble tout à fait sensé. Entre autres, il a prescrit une tisane quotidienne anti-acide et a recommandé la lecture de deux livres, l'un sur le régime Crétois et l'autre sur les rapports entre l'alimentation et le cancer. Et pourtant, l'article précise que pour le CCMM (Centre Contre les Manipulations Mentales), « ce cas est exemplaire, aux frontières de la dérive sectaire. Ces pratiques déviantes (sic) posent de plus en plus de problèmes.» Il aurait été plutôt inquiétant qu'un homéopathe prescrive l'un de ces produits amaigrissants de synthèse dont certains ont défrayé la chronique judiciaire et médiatique pour leurs effets secondaires désastreux. Des tisanes subversives, il fallait y penser...

On croit rêver, mais on comprend mieux cette nouvelle croisade lorsque l'on lit l'article suivant. Ainsi, l'ADFI (Association de Défense de la Famille et de l'Individu) avoue qu'elle ne reçoit quasiment plus de plaintes concernant les 'grands mouvements déviants' (Soka Gakai, Krishna, etc.) et qu'elle s'intéresse maintenant plutôt aux « petits », les médecins alternatifs, les psychothérapeutes, les petits praticiens libéraux, les foyers d'enfants, etc. Le but de l'ADFI serait-il de justifier ses subventions qui ont bien augmenté au fil des années ?

Les effets pervers de la Loi About Picard

Une dépêche AFP du 11 Juin 2002 nous apprend qu'en visite officielle en Iran, le chef de la diplomatie belge, M. Michel, a évoqué avec son homologue iranien la situation des droits de l'homme et notamment celle de la minorité religieuse Baha'i, fortement persécutée.

Il lui a été rétorqué : « il s'agit d'une secte et les pays européens ont également une législation contre les sectes ».

Le seul pays européen à avoir adopté une législation spécifique contre les « sectes » étant la France, il apparaît donc que notre doux pays des droits de l'homme sert de faire valoir aux régimes les plus durs de la planète.

C'est un comble !

Cette réponse est d'ailleurs en droite ligne de la visite officielle en Chine effectuée par Monsieur Vivien, président de la mission interministérielle de lutte contre les sectes, à l'occasion d'un colloque sur les « sectes » tenu à Pékin en novembre 2000.

Si la loi About-Picard, qui permet de dissoudre des mouvements religieux minoritaires en France, sert de justification aux régimes les plus durs de la planète pour réprimer féroce-ment leurs minorités, il n'y a plus qu'une issue : l'abroger !

LES MÉDECINES ALTERNATIVES DANS LE COLLIMATEUR

Parmi les mouvements « épinglés » pour dangerosité, on trouve l'anthroposophie, une philosophie qui cherche à réconcilier la matière et l'esprit, et à promouvoir un esprit de fraternité universelle. Cette « science spirituelle » qui considère l'homme comme un esprit incarné dans un corps a développé de nombreuses techniques appliquées, parmi lesquelles la médecine, la pédagogie (Ecoles Steiner), l'architecture, l'agriculture et l'art.

Bien que ses techniques soient utilisées dans le monde entier, l'anthroposophie a été dénoncée dans le rapport de la MILS 2000, suspectée et même publiquement mise en cause par le député Jacques Guyard sur un plateau de télévision. Le nouveau rapport 2001 de la MILS cite de nouveau l'anthroposophie parmi les mouvements devant susciter « l'abstention sans stigmatisation prématurée » (aveu très clair que d'autres mouvements sont « stigmatisés » par la MILS). Le rapport explique le sens de cette abstention temporaire par le fait que l'on n'a pas encore « d'étude universitaire » sur le sujet, ou plutôt que les études existantes étant favorables ou équilibrées, elles ne peuvent être prises en compte. Façon indirecte d'avouer que la MILS n'enquête qu'à charge. Il y a là évidence que cet organisme « de lutte » (cela ne s'invente pas !) filtre toute information pour n'entendre que ce qu'il veut entendre, les mouvements étant de toute façon condamnés à l'avance.

Dans un article de « Votre Santé », Robert Kempenich, Président de Mercure Fédéral, une fédération des associations médicales anthroposophiques, voit dans cette nouvelle mise à l'index la conséquence directe du procès en diffamation engagé par des anthroposophes contre la MILS. Selon lui, l'attitude de la MILS a, sans preuves, déshonoré des centaines de médecins et essayé de rompre la confiance des patients : « Les responsables de la MILS ont rédigé leur rapport sans aucunement respecter la procédure contradictoire, sur laquelle ils prétendent pourtant appuyer leurs enquêtes. »

Membres ou sympathisants de CAP, nous n'avons pas besoin des avis truqués de la MILS pour décider d'expérimenter ou de s'abstenir face à un choix de vie, suivant en cela notre conscience d'adultes.

LE SITE UTILE DE LA COORDINATION

La Coordination des Associations et des Particuliers
pour la Liberté de Conscience vous invite à découvrir
son site internet :

www.coordiap.com

Il a été conçu pour permettre une meilleure circulation
des informations. Vous y trouverez une revue de presse,
des dossiers sur des sujets divers liés à la défense de
la Liberté de Conscience, des témoignages de
discrimination, les publications ou événements intéressants,
des informations sur vos droits, en matière d'accès aux
documents administratifs, d'accès aux fichiers...

UN COLLECTIF D'AVOCATS AU SERVICE DES LIBERTÉS

La Coordination est
maintenant en prise directe
avec un collectif d'avocats
spécialisés.

Si vous souhaitez un avis ou
de l'aide, vous pouvez adresser
un courrier ou un e-mail à
la Coordination en décrivant
votre situation.

QUI SOMMES NOUS ?

La Coordination des Associations et Particuliers pour la Liberté
de Conscience (CAP) est une association qui s'est constituée
spontanément à l'issue de la première journée d'audition des
nombreuses victimes de la chasse aux sorcières qui sévit en
France contre les nouvelles religions, les groupes de recherche
spirituelle, les médecines alternatives... Elle est ouverte aux
personnes de toutes obédiences qui ont en commun de
partager un attachement profond pour la liberté de conscience.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin
d'information, de communication et d'actions pour les
individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps
que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies,
défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre
lettre d'information dont l'objectif est la défense de la liberté de
conscience.

Vous pouvez nous soutenir de 2 façons :

• Adhérer et devenir membre de l'association :

Cette adhésion manifeste votre soutien mais elle ne vous
engage pas à participer à nos activités.

Elle vous donne le droit de recevoir notre lettre
d'information à votre domicile, et vous serez informé par
e-mail des nouveaux articles en ligne sur le site internet
www.coordiap.com

Vous pouvez également nous verser une donation
supérieure au montant de votre cotisation afin de soutenir notre
action.

• Participez à notre lettre d'information

Si vous le souhaitez, vous pourrez proposer des articles qui
vous tiennent à cœur afin qu'ils soient publiés dans notre lettre
et sur le site internet. Vous pourrez également nous aider à
distribuer notre lettre, nous vous enverrons pour cela plusieurs
publications si vous le souhaitez.

Partie à découper et à renvoyer à :

C. A. P.

12, rue Campagne Première - 75014 Paris

e-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de CAP.

*Merci à tous ceux qui ont déjà adressé leur adhésion.
Votre soutien nous est précieux.*

NOM : Prénom : Âge :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

Désire adhérer à CAP : 15,24 € (100 F)

Désire soutenir financièrement CAP : 45,73 € (300 F) 76,22 € (500 F) 152,45 € (1 000 F) Plus : €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent
(art. 34 de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.